

Encadrements budgétaires concernant les frais chargés aux parents



École Sainte-Famille

Année scolaire 2020-2021

Approuvé au conseil d'établissement le 15 juin 2020

Encadrements budgétaires concernant les frais chargés aux parents

1. Fondements

Les présents encadrements budgétaires s'appuient sur :

- Loi sur l'instruction publique;
- Projet de Loi 106, juin 2005;
- Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des usagers de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

2. Objectifs

- Assurer l'accessibilité aux services éducatifs gratuits aux élèves qui fréquentent l'école Sainte-Famille.
- Déterminer les orientations qui doivent encadrer les services ou matériels fournis par l'école et qui entraînent des contributions financières des parents ou des usagers.

3. Domaines visés

Les principaux domaines visés par les encadrements budgétaires sont, de façon non exhaustive :

- Les cahiers d'activités ou photocopies d'activités et l'agenda scolaire;
- Les fournitures scolaires;
- La photographie scolaire;
- Les sorties éducatives et culturelles;
- Le service de garde et ses activités.

3.1 Les cahiers d'activités et l'agenda scolaire

Chaque année, l'école fournit aux élèves des cahiers d'activités et un agenda scolaire pour quelques groupes seulement. Ces cahiers proviennent d'une maison d'édition ou sont montés par des enseignants de l'école (cahier maison) afin de minimiser le coût. Il peut aussi s'agir de photocopies d'activités où l'élève écrit, dessine ou découpe. Ce service est obligatoire.

Le coût chargé aux parents est le coût réel et doit respecter les maximums suivants : 60\$ par enfant du primaire. Ces coûts incluent l'agenda scolaire, s'il y a lieu.

Il est possible pour les parents qui ne peuvent remplir cette obligation, de répartir le montant sur deux versements, ou tout autre entente avec la direction.

3.2 Les fournitures scolaires

Après approbation au conseil d'établissement, une liste de fournitures scolaires est remise aux parents en juin afin qu'ils procèdent aux achats pendant les vacances. Il incombe à la direction de l'établissement de s'assurer une utilisation maximale du matériel et que les frais demandés soient justifiés et raisonnables.

Le parent est libre de faire les achats à l'endroit de son choix. Le parent est libre de faire le choix de marque des fournitures scolaires demandées. Les couleurs demandées sont importantes pour l'organisation du matériel des élèves du 1^{er} et du 2^e cycle. On favorisera l'utilisation du même type de matériel durable, du préscolaire à la fin du primaire (règle, ciseau, étui à crayons, crayons de couleur, etc.)

Ce service est obligatoire.

3.3 La photographie scolaire

La photographie scolaire est un service offert aux parents par l'entremise de l'école. Le coût qui leur est chargé ne couvre que les frais du photographe et est déterminé par celui-ci.

Ce service est facultatif.

3.4 Les sorties et activités éducatives et culturelles

Tout projet de sortie éducative à l'extérieur du village doit préalablement avoir été autorisé par le conseil d'établissement. Il est également obligatoire d'obtenir l'autorisation écrite des parents pour que leur enfant participe à une sortie.

Le conseil d'établissement permet d'emblée toutes les sorties éducatives à l'intérieur du village. Les parents sont invités à signer un formulaire d'autorisation à cet effet, en début d'année; cependant, ils sont informés de chacune de ces sorties. Si le transport doit s'effectuer en autobus, les parents recevront une demande d'autorisation.

3.4.1 En lien avec le programme ou les thèmes exploités

Les sorties et activités éducatives obligatoires pour l'atteinte des objectifs d'un programme d'étude sont gratuites. L'élève qui ne se présente pas à l'activité sera considéré comme absent et son absence sera à justifier. Ce service est obligatoire et sans frais pour les parents.

3.4.2 Non en lien avec le programme ou les thèmes exploités

Les activités éducatives, sportives et culturelles, qui ne sont pas obligatoires pour l'atteinte des objectifs d'un programme d'étude peuvent être chargées aux parents, et le conseil d'établissement autorise le montant du coût exact de la sortie qui sera chargé à la pièce. Pour les parents qui ne peuvent acquitter les montants, il y a possibilité de prendre entente avec la direction. Un minimum de 80% de participation doit être

atteint afin de tenir la sortie. Ce service est facultatif. Cependant, un enfant qui ne participe pas à l'activité est accueilli à l'école comme une journée régulière et des services éducatifs lui seront rendus. **Pour 2019-2020, un maximum de 60\$ par élève pour le coût total des sorties est accepté.**

Il est entendu qu'il n'y a aucun remboursement possible, car les calculs sont effectués en fonction du nombre maximal d'élèves par activité et que les frais doivent presque toujours être acquittés en fonction de la réservation et non du nombre de participants réel.

S'il arrivait que le montant maximum de 60\$ ne soit pas suffisant pour couvrir tous les frais des sorties éducatives, d'autres sources de financement pourraient être planifiées et organisées, en collaboration entre l'école et les parents. Donc, une levée de fonds pourrait être organisée pour diminuer le coût des sorties.

3.5 Le service de garde et ses activités

Le service de garde utilise des locaux de l'école et doit s'autofinancer. Chaque année, le conseil d'établissement approuve les règles de régie interne de ce service et ce incluant le coût chargé aux parents pour la garde de leurs enfants et l'organisation de certaines activités.

Le coût chargé pour les activités ne s'applique que lors des journées pédagogiques ou lors des activités parascolaires.

Ce service est facultatif.

4. Dispositions diverses et application des présents encadrements

L'école doit rendre compte annuellement à la commission scolaire et au conseil d'établissement de l'application des présents encadrements.

Ces encadrements sont d'application obligatoire depuis l'année scolaire 2007-2008.

La révision et l'approbation de ces encadrements budgétaires par le conseil d'établissement se font annuellement.